

Assurance-chômage—Loi

Dans le cas du bill qui vient de nous être soumis et dont nous discutons, je suis convaincu qu'il y aurait des problèmes de certificats médicaux, puisqu'il y aurait des problèmes de direction chez des médecins que l'on considère parfois comme spécialistes. Mais dans certains cas, j'ai des preuves qu'ils ne le sont pas toujours, bien qu'ils donnent des certificats médicaux aux prestataires qui leur sont renvoyés. Dans le cas dont je parle, celui du 18 février, on explique à l'assuré que sa demande a débuté le 18 novembre, qu'elle est considérée comme demande initiale, et que jusqu'à maintenant il a reçu cinq semaines de prestations.

A ce moment, il lui reste encore deux semaines à recevoir de prestations-maladie, et on lui dit qu'il les recevra dans une quinzaine de jours. On ajoute que depuis le 20 janvier il est admissible aux prestations ordinaires, puisque la Commission a reçu l'autorisation de son médecin à l'effet qu'il pouvait effectuer des travaux légers, et le prestataire est disponible depuis le 25 janvier. Il ne faut pas oublier que cette dernière communication est datée du 18 février, et que le prestataire a reçu des prestations pour cinq semaines depuis le 18 novembre 1973.

Je pourrais donner une foule d'autres exemples, mais je ne veux pas m'attarder plus qu'il ne faut. Je suis d'accord avec celui qui a proposé le bill. Qu'il soit adopté, bien sûr. Cependant, avant de terminer, je crois dans l'ordre de résumer la question ainsi: Avec les textes de loi compliqués par des technocrates qui n'ont jamais connus les difficultés des travailleurs en chômage, une situation confuse a été créée, avec les résultats que l'on connaît: des mois de retard dans le paiement des prestations, des paiements en trop, des paiements en double, et pas de paiement du tout dans certains cas.

Et cela pour toutes sortes de raisons, aussi insignifiantes les unes que les autres: admissibilité compromise au départ, à cause des périodes de complément, périodes de références, périodes de prolongation, auxquelles on doit ajouter les périodes de carence, et les crédits de vacance considérés comme gains. Et pour compléter le décor, on a centralisé les paiements en organisant une équipe de fonctionnaires à «pitons» nourris de statistiques, souvent déformées, qui essaient de contrôler tant bien que mal et souvent plutôt mal que bien en utilisant des ordinateurs déréglés par une surcharge de calcul d'impôt sur le revenu, avec le résultat que les erreurs se multiplient et que les chômeurs en souffrent.

C'est en quelque sorte un résumé des résultats de la loi. Elle a apporté certains avantages, je dirais même beaucoup d'avantages à plusieurs chômeurs. Mais il y a tellement de complications dans les formalités des règlements que la loi suscite de nombreuses inquiétudes dans les familles de chômeurs qui attendent des prestations qui ne viennent pas.

Alors, je termine en ajoutant que j'appuie, à 100 p. 100, le projet de loi présenté, et j'apprécierai grandement qu'au moment où on apportera les amendements à la loi, qui en a grandement besoin, qu'on n'oublie pas la suggestion soumise aujourd'hui.

[Traduction]

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Madame l'Orateur, mon honorable ami le député de Nickel Belt et moi nous connaissons depuis de nombreuses années, et bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord sur les différentes questions dont nous avons discuté, je dois dire qu'aujourd'hui nous faisons véritablement front commun, du moins sur l'aspect du bill qu'il désire voir adopter. J'espère que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ne pensera pas

que je joue le jeu de ceux qui essaient d'épuiser le temps consacré à l'étude de ce bill en l'assurant de tout l'appui qu'il mérite.

M. Rodriguez: Je surveille l'horloge.

M. Parent: Je pourrais commencer mes observations en disant que, si ce bill devait être étouffé, ce que je regretterais, le député pourrait peut-être venir au comité de la main-d'œuvre, dont je suis membre, où je suis sûr qu'il serait reçu à bras ouverts et sa suggestion très bien accueillie.

Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a fait remarquer plus tôt qu'on pourrait élargir l'une des catégories: ce serait une mesure bénéfique dans le cas des prestations d'assurance-chômage. Il a dit notamment qu'on pourrait tenir compte des longues maladies. Une personne dans l'impossibilité de travailler est défavorisée quand elle présente une demande de prestations d'assurance-chômage et c'est là l'un des aspects de la réparation des accidents du travail que j'aimerais qu'on change. J'espère cependant qu'on n'abordera pas la question en détail, mais qu'on se contentera d'une vue d'ensemble des problèmes que pose l'administration des prestations d'assurance-chômage.

Il y a quelque temps, j'ai lu le «Choc du futur» d'Alvin Tofler où il dit qu'on va continuer de fréquenter l'école non seulement pour quelques années pour ensuite la quitter à jamais, mais de façon permanente, pendant toute sa vie d'adulte. Il me semble que le député de Nickel Belt ferait bien d'envisager la chose.

Puisqu'il a été professeur et, si je ne me trompe, jouit encore de l'estime de la commission scolaire, le député conviendra sans doute que les gens qui essaient de s'améliorer, par exemple en poursuivant des études dans un établissement d'enseignement, ne devraient pas avoir à en souffrir d'aucune manière. Si, après avoir travaillé un certain nombre d'années, une personne désire consacrer quelques mois, voire même quelques années, à faire des études, si, une fois ses études terminées, elle ne peut immédiatement trouver d'emploi elle devrait, à mon sens, pouvoir toucher les prestations auxquelles elle a droit pour avoir travaillé pendant un certain temps, mais je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'elle devrait toucher l'assurance-chômage pendant qu'elle est étudiante.

Je voudrais maintenant parler plus particulièrement du coût de l'assurance-chômage, poser une question et même tenter d'y répondre moi-même, non pas nécessairement pour la gouverne de mon honorable ami qui, je n'en doute pas, connaît déjà les faits et chiffres que je vais citer.

M. Rodriguez: Pourvu que mon honorable ami ne se trompe pas.

M. Parent: Le député sait que si je me trompe, je serai le premier à en convenir. Parfois, cependant, on peut faire des erreurs par inadvertance et je ne doute pas que le député ne me permette au moins une petite erreur si cela venait à se produire.

Pour en revenir à ce que je disais, madame l'Orateur, quel est le coût de l'assurance-chômage? Dernièrement, des changements ont été apportés aux primes d'assurance-chômage. La rémunération assurable maximum d'après le Régime de pensions du Canada a été changée le 1^{er} janvier, de sorte que quiconque gagne plus de \$8,840 par an devra payer de plus fortes cotisations à l'assurance-chômage, et quiconque gagne plus de \$6,600 devra cotiser davantage au Régime de pensions du Canada. De plus, certains salariés qui ont payé des primes d'assurance-chômage à des taux